



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

VU la demande formulée par l'entreprise NGE INFRANET en date du 5 février 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune, des opérations d'ouverture de chambres et de poteaux Telecom et électrique doivent être effectuées ;

CONSIDERANT que ces interventions risquent de perturber le trafic routier dans la zone de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de ces travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise NGE INFRANET est autorisée à utiliser la voie publique, pour des opérations d'ouverture de chambres télécoms, de relevés de poteaux télécoms et électriques, de tirages de câbles, chambres et poteaux, de création de génie civil, sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 -

La circulation des véhicules sera perturbée en et hors agglomération dans les zones de travaux :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h dans les zones de travaux hors agglomération,
- le dépassement des véhicules sera interdit,
- la circulation des véhicules se fera de manière alternée si nécessaire au droit des chantiers.

ARTICLE 3 -

La société NGE INFRANET, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 -

Ces mesures seront applicables du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers, et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de 67310 WASSELONNE,
- M. le Responsable du CT, UT Molsheim-Strasbourg, 5 rue du moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- EHTP-MULLER-NGE INFRANET, 15 rue Icare 67960 ENTZHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 11 février 2019

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

